



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

### DÉCISION

#### **Territoire PORTE DES LANDES : Convention pour la traversée du Domaine Public Autoroutier Concédé des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour le passage de canalisations d'Eau Potable sur la Commune de DAMAZAN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

**Vu** les délibérations n°20-043-CBIS installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** les délibérations n°20-051-C, 21-064-C et 25-005-C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-119-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à **Madame Julie CASTILLO**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « PORTE DES LANDES »

**Considérant** la nécessité de traverser le Domaine Autoroutier Concédé aux ASF dans le cadre du projet de renforcement du réseau AEP pour la desserte de la Zone d'Activité de DAMAZAN,

#### **La Vice-Présidente,**

**APPROUVE** la conclusion d'une convention pour l'Occupation du Domaine Autoroutier Concédé aux ASF par le Syndicat EAU47 afin de permettre le renforcement du réseau AEP pour la desserte de la Zone d'Activité de DAMAZAN,

**INDIQUE** que cette convention sera conclue pour la plus courte durée soit de l'exploitation de l'ouvrage, soit de la concession accordée par l'Etat à ASF,

**INDIQUE** que les modalités prévoient une redevance forfaitaire annuelle fixée à 25€ HT ainsi qu'un montant unique et forfaitaire s'élevant à 1000€ HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier,

**ACCEPTE** de signer tous les actes à intervenir pour conclure cette Convention d'Occupation du Domaine Public Autoroutier concédé,

**AR Prefecture**

047-254702491-20260407-26\_036\_D-AI

Reçu le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

**PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites sur les budgets correspondants,  
**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 07/04/2026  
Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

**Julie CASTILLO**